

primaire				
standard				bilingue
aucun enseignement	moins de 3 heures	3 heures	entre 3 heures et 9 heures	entre 9 h. et 12h. (parité horaire)
0,88%	46,77%	23,87%	4,90%	23,58%
secondaire				
standard		bilingue		
aucun enseignement	3 heures ou plus	entre 9 h. et 12h. (parité horaire)		
44% (collège) 78% (lycée)	56% (collège) 22% (lycée)	14%		

Part de l'enseignement de la / en langue corse (sources : Rectorat de Corse 2012)

L'article 7 de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse stipule que la langue corse est une matière « enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires ». Cette disposition est garantie par une convention État/CTC, signée le 30 octobre 2003, précisant qu'« un enseignement de trois heures hebdomadaires figure à l'emploi du temps de toutes les classes du premier degré [...] »¹. Dans les écoles standards, ces heures sont données par le maître de la classe s'il est habilité², par

un autre maître de l'école dans le cadre d'échanges de services, ou par un intervenant extérieur habilité, en présence du maître et sous sa responsabilité pédagogique. Dans les sites et les classes bilingues (en 2012, 33 % des enseignants sont habilités), les cours sont assurés par les maîtres recrutés au concours spécifique « langue régionale » ou par les maîtres habilités. Le corse devient une option facultative dans le secondaire à partir de la 6^e et entre dans les possibilités de LV2 ou LV3 à partir de la 4^e. Les enseignements y sont assurés par un professeur certifié de Langue et culture corses •

sous la présidence de l'Inspecteur d'académie et/ou de l'Inspecteur pédagogique régional Langue et culture corses

Haute Corse

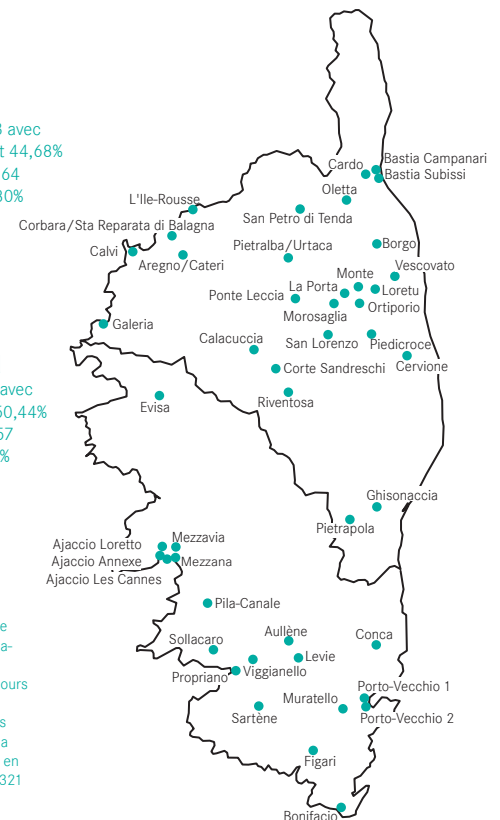
141 écoles, dont 63 avec filière bilingue*, soit 44,68%
590 classes, dont 164 bilingues*, soit 27,80%

Corse du Sud

113 écoles, dont 57 avec filière bilingue, soit 50,44%
529 classes, dont 157 bilingues, soit 26,68%

* les écoles avec filière bilingue sont principalement sur des sites ayant le double parcours standard/bilingue

* 127 classes bilingues pour l'ensemble de la Corse en 2005, 272 en 2010, 299 en 2011, 321 en 2012



Part de l'enseignement bilingue dans le premier degré (2012 / 2013) (120 écoles avec filière bilingue, dont 46 offrant un cursus complet - maternelle/CM2 - •)

(sources : Rectorat de Corse)

¹ Convention de mise en œuvre conclue avec l'État consultable sur www.corse.fr/Langue-et-culture-corses_a508_2.html.

² Cette habilitation s'obtient par le concours spécifique ou par un examen organisé